

COMMUNE DE SEPTEUIL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé au foyer rural de Septeuil, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	19	<u>Date d'envoi de la Convocation</u> :	04 octobre 2024
<u>Nombre de présents</u> :	15	<u>Date de l'affichage</u> :	04 octobre 2024
<u>Nombre de votants</u> :	17		

Sont présents : RIVIERE Dominique, TETART SALMON Valérie, RIVIERE Julien, GUILBAUD Pascale, TUALLE Damien, MULLEMAN Ingrid, ROUSSEAU Franck, NICOLAS Cendrine, TENESI Yannick, DEMOERSMAN Sophie, ROUSSELOT Michel, CHIDLOVSKY Bruno, TACHON Marie-Anne, OZIOU Philippe, MONSERGENT Didier.

Ont donné pouvoir :
DUJARDIN Didier à GUILBAUD Pascale
CIBOIRE Corinne à TUALLE Damien

Excusées :
LUCHIER Bérénice
GILARDEAU Emmanuelle

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Sophie DEMOERSMAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
- Décisions
- Projets de délibérations :
 1. ATTRIBUTION DU MARCHE ISOLATION EXTERIEURE DES MURS DE L'ECOLE MATERNELLE
 2. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
 3. RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU SITUE AU 1^{er} ETAGE DU FOYER RURAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
 5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2023
 6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023
 7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré,

par **14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Mme Marie-Anne TACHON et Bruno CHIDLOVSKY) et **1 voix CONTRE** (M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer le marché relatif à l'isolation par l'extérieur des murs de l'école maternelle à la société FIR Développement, rue de Davron à CHAVENAY (78450) pour un forfait de 96 632.17 HT soit 115 958.60 TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

DIT que la dépense est inscrite à l'opération 10003, section d'investissement.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette délibération.

2024-26 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC 1.2 D'ASSAINISSEMENT

La commune de Septeuil a conclu une convention de concession de service public, ayant pris effet le 1er Janvier 2022, pour l'exploitation du réseau d'assainissement communal avec la société Veolia Eau Compagnie Générale.

Le présent avenant a pour objet :

- L'intégration de 2 puisards rue de L'Yveline et des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Contamine
- L'intégration de l'analyse des risques de défaillance du système de traitement,
- La mise à jour des indices électricité et travaux publics

Lors des travaux de voirie réalisés rue de l'Yveline, la Collectivité a identifié un puisard, le second a été réalisé afin de drainer les eaux de voirie. Ces deux nouveaux puisards sont nécessaires et doivent être intégrés à l'exploitation du service de l'assainissement collectif. Il convient donc, en application de l'article 10.3 du contrat "mise à jour de l'inventaire" d'intégrer ces nouveaux équipements ainsi que les linéaires d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés sur la rue Contamine pour raccorder la nouvelle pharmacie, au périmètre de la concession et de modifier la rémunération du Concessionnaire définie aux articles 16.6 et 24.2 du contrat, pour tenir compte des frais d'exploitation supplémentaires engendrés par cette nouvelle installation et ces réseaux.

Il apparaît également nécessaire que le Concessionnaire réalise l'analyse des risques de défaillance du système de traitement.

Enfin, il convient d'acter la substitution des indices de variation des prix relatifs aux travaux publics et à l'électricité, ceux ayant été convenus initialement n'étant plus publiés par l'INSEE.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 n°2021-46 attribuant le contrat de concession du service public d'assainissement à Veolia sur la commune de Septeuil,

Vu le projet d'avenant n°1 pour le contrat de concession du service public d'assainissement,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.

INDIQUE que cet avenant à une incidence financière de 1%.

AJOUTE que cet avenant entre en vigueur au 1er janvier 2025 ou à compter de sa notification si elle est ultérieure.

PRECISE que les autres termes restent inchangés.

2024-27 RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2.1

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031. La loi ne précise pas quelle doit être la période de référence pour le suivi ZAN et la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Le CEREMA conseille de prendre la période 2011-2021.

L'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région (SDRIF-E / SRADDET).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes » à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024. Les services de l'Etat ont fixé la date limite au 31 août 2024. Cependant, aucune sanction n'est prévue pour les communes ne respectant pas ce délai.

Le rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il doit être débattu et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En termes de contenu, le rapport doit obligatoirement faire état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares (obligatoire) et en pourcentage (optionnel) au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Le rapport doit être vu comme un diagnostic en continu de l'aménagement communal. Il peut être considéré :

- comme un apport à la stratégie foncière du territoire,
- comme une partie du diagnostic du prochain PLU,
- comme une partie de l'évaluation des documents d'urbanisme,
- comme la trajectoire du territoire.

Le premier rapport s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols. D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :

- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme,
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,

• l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

par **13 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (M. Yannick TENESI, Mme Marie-Anne TACHON, Bruno CHIDLOVSKY, M. Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

DIT que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication.

CHARGE le maire de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Pays Houdanais.

2024 -28 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU SITUE AU 1^{er}
3.5 ETAGE DU FOYER RURAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET
CULTURELLES

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2020-53 du 01 octobre 2020 décidant de proposer une nouvelle convention de mise à disposition des salles aux associations pour les activités sportives et culturelles et de mettre en place un tarif forfaitaire horaire qui sera fixé ultérieurement par décision du maire,

Considérant la nécessité de permettre aux associations d'accéder au bureau situé au 1^{er} étage du foyer rural,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accès au bureau,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Madame Tachon pose plusieurs questions sur la convention : comment louer si c'est vide, comment rendre les clefs si la mairie est fermée, pourquoi et comment faire un état des lieux si c'est loué quelques heures, quels sont les fluides à régler.

M. le Maire répond que les clefs sont à déposer dans la boîte aux lettres comme d'habitude, qu'il y a bien un état des lieux, que c'est effectivement vide pour l'instant. C'est gratuit donc il n'y a pas de fluide à régler à la mairie.

Après en avoir délibéré

par **15 voix POUR et 2 voix CONTRE** (Mme Marie-Anne TACHON et M. Philippe OZILOU) des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de proposer une convention de mise à disposition du bureau situé au 1^{er} étage du foyer rural aux associations sportives et culturelles.

DECIDE de consentir et d'accepter cette mise à disposition à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2024-29 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE
3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -
EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire «SAUR » sur les services publics d'eau potable pour l'exercice 2023,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

*Monsieur Ozilou demande pourquoi il est écrit 120 m3 dans le rapport.
Mme Tétart Salmon répond que c'est toujours écrit 120 m3 dans le rapport, c'est une base réglementaire, une valeur de référence qui correspond à une famille de quatre personnes.*

*Monsieur Ozilou demande des nouvelles du forage des 3 vallées.
Mme Tétart Salmon répond que ce serait trop coûteux à l'échelle d'une commune.
M. le Maire précise qu'on le garde, on ne sait jamais ce que l'avenir réserve avec le changement climatique.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'eau potable pour l'exercice 2023.

**2024-30 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR
3.5 LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire « VEOLIA » sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2022,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2023.

**2024-31 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
8.8 PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023**

Mme Valérie TETART SALMON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5

Considérant la mission d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service public délégué de l'eau potable collectif et d'assainissement confiée à la société Collectivités Conseils,

Considérant le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023 établi par la société Collectivités Conseils,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Septeuil, exercice 2023.

Madame Tétart Salmon intervient pour présenter la réforme des redevances des Agences de l'eau :

Une présentation a été faite sur l'évolution des redevances de l'agence de l'eau le 25 septembre à l'occasion d'un webinaire.

Dans le cadre du plan eau et des lois de finances 2024, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ses évolutions sont les suivantes :

La redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte est supprimée (0,185 €HT/m3 facturé à l'abonné en 2024),

Des tarifs planchers indexés sur l'inflation sont mis en place pour les différents usages de la redevance prélèvement

La redevance pollution diffuses à destination des agriculteurs évolue,

Une redevance consommation d'eau potable est créée, les personnes assujetties sont tous les abonnés du service (dont industriels),

Deux redevances performances sont créées pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement, **les personnes assujetties sont les collectivités compétentes sur la**

distribution de l'eau et/ou le traitement des eaux, ce qui est le cas pour Septeuil. Ces redevances sont en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il est donc nécessaire que nous délibérions en vue d'intégrer aux tarifs de l'eau ces évolutions. Une proposition vous sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Les tarifs présentés pour les redevances performance sont un maximum qui seront modulés en fonction de plusieurs critères :

Pour l'eau potable : le montant de la redevance dépendra de la performance du réseau (fuites sur le réseau...), de la connaissance (indice de connaissance du réseau...)& de la gestion patrimoniale (SIG suivi fuites...) selon les données SISPEA intégrées l'année N-2.

Pour l'assainissement : la validation de l'autosurveillance par l'Agence de l'eau (via son contrôleur technique – visite Step Septeuil nov. 2023), la conformité réglementaire, la performance du système, les boues et leur destination sont pris en compte pour déterminer le montant de la redevance performance. Les données prises en compte seront celles de l'année N-2. En 2025, le coefficient de modulation est neutralisé (fixe), la valeur des critères seront intégrés dès 2026.

L'ensemble de ces redevances sont soumises à la TVA 10% pour l'assainissement et 5,5% pour l'eau potable pour rappel.

2024-32 **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CC PAYS HOUDANAIS**

5.7

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Dès lors, il appartient au conseil municipal de prendre une délibération dans laquelle il prend acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités "2023" de la CCPH,

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de SEPTEUIL est une commune membre de la CCPH,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays Houdanais pour l'année 2023.

2024-33 RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DU SILY
5.7

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines),

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de SEPTEUIL est une commune adhérente au SILY,

Considérant la réunion de travail du 01 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport du SILY pour l'année 2023.



Questions orales de Mme Marie-Anne TACHON et Monsieur Philippe OZILLOU

L'ordre du jour étant épuisé, suite à la réception de questions orales transmises par Mme Marie-Anne TACHON à M. le Maire le 08 octobre 2024, Monsieur le Maire prend la parole et l'invite à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

Questions Orales	Réponses de M. le Maire :
<p>Question 1</p> <p>Pourrions-nous avoir des nouvelles du projet de salle multi-sports ? (Etudes, devis, permis, budget, ...)</p>	<p>Si vous veniez plus souvent au RT et aux CM, vous seriez informée des questions que vous posez sur la salle multisport.</p>
<p>Question 2</p> <p>Que savez-vous du fonctionnement d'une association gérant plus de 700 adhérents et de la charge de travail que cela implique en particulier en début de saison ?</p>	<p>De plus, au regard de votre expression libre dans le dernier Septeuil Mag, vous parlez de « bulle » alors que depuis le début c'est un bâtiment en dur.</p> <p>Oui, je sais</p>

Vous avez décidé cette année, unilatéralement et sans discussion avec les intéressées, sans préavis et de manière insidieuse de changer le canon de la serrure du bureau occupé par Frvescences depuis plusieurs dizaines d'années. Vous l'avez fait une fois la convention relative aux salles signée, juste après la fin du forum des associations. Les bénévoles se sont ainsi retrouvées devant une porte close le lundi, personne en mairie n'avait de consigne et Julien était injoignable.

Pourquoi avoir agi ainsi ?

Heureusement, il existe encore des personnes profondément engagées à faire vivre Frvescences, un pilier essentiel de l'attractivité de notre village. Grâce à leur dévouement, les bénévoles ont pu relancer leurs activités, garantissant ainsi une continuité de service pour les adhérents et les professeurs, avec un impact minimal. Le déménagement auprès de la gendarmerie pourrait aussi aider à prévenir les actes malveillants qui se sont répétés récemment sur leur accès internet.

Question 3

À l'occasion du World Cleanup Day, l'association Septeuil Cœur de Campagne a organisé une collecte de déchets sur le territoire de la commune. Alors que toutes les autres communes ont encouragé, voire se sont associées à cette initiative (Houdan, par exemple), vous avez fait en sorte de

Toutes les assos ont été réunies le 29 juin pour les informer qu'il fallait rendre les clés et que le bureau du 1^{er} étage devenait le bureau des associations

Frvescences nous signalant qu'il avait une convention jusqu'au 31 août a gardé les clés jusqu'à cette date.

Le 30 août, un message a été envoyé à la présidente rappelant cette règle.

Tjs rien le 1^{er} septembre

Cette occupation illégale a dû être cessée par le changement de la serrure.

Je vous en donne acte et je suis heureux que vous vous réjouissiez de ce déménagement à côté de la gendarmerie.

<p>faire obstacle.</p> <p>Pour quelle raison ?</p> <p>Plus de 800 kg de déchets ont été ramassés ce qui démontre que cette action était utile.</p> <p>Pourquoi chaque initiative ou association qui vise à fédérer le village est-elle entravée par la municipalité ?</p> <p>Question 4</p> <p>Le chantier des logements sociaux de la route de St Corentin a débuté, ce qui va amener au moins 43 nouveaux véhicules sur la commune.</p> <p>L'installation des chicanes rue de Mantes vient encore réduire le nombre de places de stationnement disponibles. Cela a déjà déporté un nombre conséquent de véhicules sur le parking du cimetière et la rue de Poltain. Résultat : lorsqu'on souhaite aller se recueillir un dimanche, il est désormais souvent impossible de se garer.</p> <p>La zone bleue, annoncée en grande pompe sur Facebook en novembre 2022, a déjà vu ses panneaux officiels retirés. Ils ont été remplacés par des feuillets indiquant qu'elle s'applique sur 10 places — sans préciser lesquelles.</p> <p>Je pose donc à nouveau ma question : Quelle politique de stationnement au service des usagers proposez-vous pour améliorer la situation ?</p>	<p>Faux, la municipalité et les élus ont participé au Word Cleanup Day avec les écoles.</p> <p>Vos chiffres ne sont pas factuels.</p> <p>Si vous n'étiez pas opposée au nouveau PLU, le nouveau PLU accorde un nouveau parking donc cela réglerait largement les problèmes.</p>
--	---

Question 5

Une nouvelle ligne de bus reliant Bréval à La Défense via Septeuil a été inaugurée récemment. Travaillant à La Défense, j'ai d'abord été ravie de cette nouvelle, avant de découvrir que l'arrêt "Septeuil" se situe en réalité aux Bilheux, à 20 minutes de marche du centre. Cette distance, agréable lors d'une balade, devient problématique en tenue de bureau et ordinateur portable en bandoulière. Le trajet présente deux options peu enviables : le chemin derrière les murs boueux et sombre, ou la route de Mantes dépourvue de trottoir sur la fin, qu'il faut traverser sans passage piéton avant d'emprunter un chemin pas éclairé, puis rejoindre la D983, également sans passage protégé pour les piétons.

Je salue l'initiative de la région, maintenant qu'allez-vous mettre en œuvre pour sécuriser et faciliter l'accès piéton à cet arrêt de bus depuis le village?

Cordialement

Marie-Anne Tachon

Un groupe de travail Commune Région Département existe et un projet est en cours. Nous ne ferons donc aucun commentaire.

A la question de Mme TACHON c'est qui la commune ?

Julien RIVIERE répond qu'il est le représentant de la commune auprès de ce groupe de travail et précise : « la première réunion a eu lieu le 12/09. On va essayer de faire des parkings à vélo, des parkings de covoiturage et des caméras seraient nécessaire »

Suite à la réception de questions orales transmises par M. Ozilou le à M. le Maire le 08 octobre 2024, Monsieur le Maire prend la parole et l'invite à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

Emil_241008 Questions Orales pour le CM d'Octobre 2024	<i>Réponses de M. le Maire :</i>
QUESTIONS	
<p>Concernant le démarrage des travaux du Paquebot en l'occurrence les logements sociaux route de St Corentin les travaux semblent démarrer :</p> <p>Le 30 Septembre, dépôt en pleine voie et sans balisage d'une pelle KILOUTOU qui entrave la circulation.</p> <p>Le 1^{er} Octobre un camion du chantier arrêté en pleine voie vers 16h30 sans feux de détresse obligeant les véhicules présents à manoeuvrer et les enfants à marcher sur la chaussée.</p> <p>Il n'y avait aucun arrêté de voirie affiché.</p> <p>Pour minimiser le risque d'accident, il semble utile qu'un plan de circulation soit établi en collaboration avec la gendarmerie, les élus majoritaires et minoritaires ainsi que les riverains.</p> <p>Avez-vous eu ce document en amont du démarrage chantier. Un plan des nuisances chantiers et remèdes proposés par le mandataire va bien être établi et diffusé. Le Maire ou son fils adjoint à la sécurité peuvent-ils nous informer car même les gendarmes n'avaient pas d'informations.</p> <p>Avons nous le bornage contradictoire concernant l'implantation de la palissade côté rue qui est en place ce jour, le PM était-il présent.</p> <p>Quid de la parcelle CCPH, enclavée dans la palissade, si elle existe toujours.</p> <p>Je remercie M le Maire de répondre à ces questions avec l'aide éventuelle des élus ou agents informés.</p>	<p>FAUX c'était le temps de livraison et de transfert sur le chantier</p> <p>FAUX c'était le temps de livraison et de transfert sur le chantier/ voir la définition d'un arrêté de voirie</p> <p>C'est en cours.</p> <p>Début de semaine dernière, nous avons informé la société qu'il y avait un problème sur la palissade. Cela est en cours avec le constructeur.</p> <p>Le plan de circulation sera fait en temps et en heure.</p>
<p>Concernant une implantation de coffret électrique sur la voie public au droit du local télécom :</p> <p>J'avais fait il y a quelques temps la remarque à Julien RIVIERE concernant ce coffret sa réponse :</p> <p>« c'est un coffret provisoire » je n'ai pas dû être assez clair ou j'ai perdu Julien dans mes explications, mais à ce jour le coffret, peut être définitif, est en place et empiète sur le trottoir.</p> <p>Sur le plan objet du permis de construire où est</p>	

implanté ce coffret.
 Dans tous les cas de figure vu la fréquentation du lieu il me semble utile de remédier à cet état de fait tant que la zone est en travaux.
 Je remercie M le Maire de répondre à ces questions avec l'aide éventuelle des élus ou agents informés.

Concernant les travaux antenne près du cimetière : ces travaux n'apportent rien à la commune si ce n'est 6 000€ annuel pour beaucoup de pollution et la dévalorisation des propriétés -15 % mini. Pourriez-vous nous donner une information concernant les travaux et nous préciser si cette redevance a bien été revalorisée et de combien .
 Je remercie M le Maire de répondre à ces questions avec l'aide éventuelle des élus ou agents informés.

Philippe OZILLOU
 Élu de SEPTEUIL

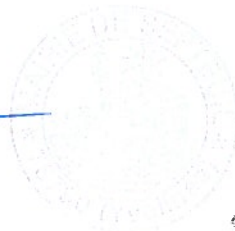
Je vous confirme les propos de Julien RIVIERE : c'est un coffret provisoire.

Vos chiffres ne sont pas factuels. Il n'y aura pas de dépréciation car à la fin il n'y aura qu'une seule antenne.

La séance a été levée à 22h17.

Septeuil, le 28 novembre 2024

La secrétaire de séance,
 Sophie DEMOERSMAN



Le Maire,
 Dominique RIVIERE

Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Valérie TETART SALMON
Julien RIVIERE	Pascale GUILBAUD
Damien TUALLE	Ingrid MULLEMAN
Franck ROUSSEAU	Cendrine NICOLAS
Yannick TENESI	Sophie DEMOERSMAN
Michel ROUSSELOT	Bruno CHIDLOVSKY
Marie-Anne TACHON	Philippe OZILLOU
Didier MONSERGENT	

Liste des délibérations :

- 2024-25** **ATTRIBUTION DU MARCHE ISOLATION EXTERIEURE DES MURS DE**
1-1 **L'ECOLE MATERNELLE**
- 2024-26** **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC**
1.2 **D'ASSAINISSEMENT**
- 2024-27** **RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**
2.1
- 2024 -28** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU SITUE AU 1er**
3.5 **ETAGE DU FOYER RURAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET**
CULTURELLES
- 2024-29** **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE**
3.5 **CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -**
EXERCICE 2023
- 2024-30** **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR**
3.5 **LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -**
EXERCICE 2023
- 2024-31** **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**
8.8 **PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023**
- 2024-32** **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CC PAYS HOUDANAIS**
5.7
- 2024-33** **RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DU SILY**
5.7

